



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1322 - Restructuration et réhabilitation de logements sociaux

PDH - Résidentialisation de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Rapport n° CP/2016/22

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par la SIBAR au titre du dispositif départemental d'aide à la résidentialisation de logements locatifs sociaux dans le cadre de la convention de renouvellement urbain du quartier de la Meinau à Strasbourg.

En accompagnement de la construction, de la réhabilitation ou de la démolition de logements locatifs sociaux, le Département intervient sur les équipements de jeux, les équipements sportifs, les plantations, à l'exclusion des équipements classiques relevant de la voirie et réseaux divers - VRD (tels que assainissement, éclairages publics, trottoirs, aménagement de parkings, ...).

Le montant de la subvention départementale représente 20 % :

- du coût HT de l'opération lorsque le maître d'ouvrage est une commune ou un groupement de communes ;
- du coût TTC de l'opération lorsque le maître d'ouvrage est un organisme HLM, une société d'économie mixte de construction de logements sociaux ou une association.

Cette aide du Département est octroyée uniquement pour les opérations listées dans le cadre des conventions de renouvellement urbain signées avant le 1^{er} janvier 2010.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, le projet présenté par la Sibar concernant la résidentialisation des bâtiments BB10, situés 70 à 78 route de la Meinau à Strasbourg. Ce dossier est inscrit dans la convention de renouvellement urbain du quartier de la Meinau à Strasbourg.

Dans ces conditions, le montant de subvention proposé pour cette opération s'élève à 17 055,40 €.

Ces subventions émanent de l'AP REHAPARCPU 2015/1 « R 2015 Réhabilitation de logements parc public et opérations d'accompagnement »

Montant de l'AP : 1 340 000,00 €

Montant disponible sur l'AP : 796 290,38 €

Crédits proposés : 17 055,40 €

Les crédits de paiement à mobiliser en 2016 s'élèvent à 5 116,62 €.

La Commission territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg a donné un avis favorable pour la proposition d'attribution d'une subvention d'un montant total de 17 055,40 €.

Il est précisé que le présent dispositif se fonde sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 17 055,40 €, conformément au tableau ci-annexé.

Elle approuve, par ailleurs, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et la SIBAR, et autorise son président à signer cette convention, le moment venu.

Strasbourg, le 21/12/15

Le Président,



Frédéric BIERRY